

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 85-349 du 4 Septembre 1985

Portant nomination de Lieutenants-Stagiaires au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Loi Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Août 1985.

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Lieutenants-Stagiaires des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1985.

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

- Jean Bernard AGBO ;
- Brun Yaovi DODO ;
- Raymond DANGBE ;
- Germain SOUROU ;
- Salomon D. ZANKRAN ;
- Innocent Doctrovée DASSI ;
- Sèlidji SHUI ;
- Akibou OBAONRIN ;
- Salako LOGBO ;

...//...

- Jean ADEGBITE ;
- Djibril Awal NAGNIMI ;
- Jules H. ACHEGBE ;
- Cosme Gbodja ADOME ;
- Eustache AGEIDINOUKOUN ;
- Aristide ASSOGBA ;
- Isidore MICHAÏ ;
- Charles LOKOTO ;
- Simon S. TANDJE ;
- Mikaila Adissa MASSOU ;
- Rhéatrice H. d'ALMEIDA ;
- Yves Jean F. YARAKOU ;
- Théophile N'TIA M'PO ;
- Albert BAGRI ;
- Edouard TOSSOU ;
- Hyacinthe JESSOUNOUKON.

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

1°- COMMANDEMENT DES COMPAGNIES :

- Gabriel DJIDO ;
- Romaric JOHNSON ;
- Germain HOUEDANOU ;
- Dieudonné EGNANFIN ;
- Robert G. GNINAFON ;
- Issaka KOUCHELE ;
- Clément BOGO.

2°- COMMANDEMENT DES COMMISSARIATS :

- Etienne HINVI ;
- Alfred SOHOU.

Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 Septembre 1985

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

Le Ministre des Finances et de
 l'Economie,

Mathieu KEREKOU

Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 8 - ANR 6 SA/CC du PRPB 6 - SGCEN - CPC 6 PPC 4
SPD 2 - MFE 8 Autres Ministères 13 - MDFAP 15 EMG/FAP + Etats-Majors
30 - DAFA/MDFAP 8 - DSI 10 - D.C. Mil/PR 15 - DB 4 - DCF-Solde 8
DTCP 4 - CEAP 6 - IGE et ses Sections 4 - ONEPI 1 - Gde Chanc. 1
DPE-DLC-INSAE 6 UNB-FASJEP 4 - JORPB 1.